

Accusé de réception en
préfecture
34-200017341-20230621-
lmc14648-AR-1-1
Date de télétransmission :
21/06/23
Date de réception
préfecture : 21/06/23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC 230621 063

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION ACTEURS DU TOURISME DURABLE POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10, et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 7,

VU la délibération n°CC_220630_02 du Conseil communautaire du 30 juin 2022, relative à l'adhésion à l'association Acteurs du Tourisme Durable (ATD) pour l'année 2022,

VU l'appel à cotisation de l'ATD pour l'année 2023 en date du 13 février 2023,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de renouveler l'adhésion pour l'année 2023 à l'association ATD pour un montant de cotisation de cent-quarante-quatre euros (144,00 €),

- **ARTICLE 2 : IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 62, article 6281,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le vingt et un juin deux mille vingt-trois,

Le Président
Jean-Luc REQUI